



**AUTORISATION DE TOURNAGE ET SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2018 - 170**

Pétitionnaire : Peninsula Film

Adresse : 40 rue Laffitte 75307 PARIS cedex 09

Nature de la demande : tournage et survol en drone

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées - Vallée d'Aspe - Pyrénées-Atlantiques

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production Peninsula Film à tourner dans le cœur du Parc national en vallée d'Aspe.

La société de production filmera la transhumance de Maxime Bajas. Le tournage se déroulera au quartier Aubise jusqu'à la prise d'eau et au quartier du Baralet jusqu'à Banase ainsi qu'à la cabane de Lurbe.

L'autorisation de tournage en drone est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- L'équipe sera composée de 10 techniciens et de 10 figurants.
- Ils utiliseront une caméra numérique et un trépied et un drone.
- Pas de restriction particulière pour un tournage en vallée d'Aspe.
- Une attention particulière sera également portée au regard de la forte fréquentation touristique à ces périodes.
- Une attention particulière sera portée sur les troupeaux.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour des tournages du lundi 25 au vendredi 29 juin 2018.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 18 juin 2018

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

